

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, je vous rends compte, aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

1. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

1.1. Composition du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'administration est composé de trois membres

- Monsieur Jean Claude CAPELLI qui exerce les fonctions de Président et Directeur Général,
- Monsieur Christophe CAPELLI qui exerce les fonctions de Directeur Général Délégué,
- Madame Claudine CAPELLI, Administrateur,

1.2. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé votre Conseil d'Administration s'est réuni 6 fois en conformité avec les statuts. L'agenda des réunions du conseil a été le suivant :

- 22 Avril 2005
- 20 Mai 2005
- 17 Juin 2005
- 8 Septembre 2005
- 21 Octobre 2005
- 4 novembre 2005

1.3. Convocation

Conformément à l'article L 225-23 8 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui ont examiné et arrêté les comptes annuels, ainsi que les comptes intermédiaires.

1.4 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués préalablement à la réunion.

Les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux administrateurs.

2. Contrôle interne

2.1. Définition du contrôle interne

La société CAPELLI définit le contrôle interne comme un processus mis en oeuvre par le Conseil d'Administration, la Direction et le personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace de la société.

Cette définition implique :

- la mise en oeuvre effective et l'optimisation des opérations,
- le respect des politiques définies par la Direction, ainsi que la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- la sauvegarde des actifs et la protection du patrimoine,

- la prévention des fraudes et erreurs,
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Pour CAPELLI, le système de contrôle interne repose sur :

- le lancement d'un projet de développement d'un système d'information pour le Groupe. En effet, CAPELLI souhaite se doter d'un outil de gestion performant lui permettant de piloter sa croissance. Ce système d'information devrait être opérationnel au cours du 1^{er} trimestre 2007 est une nouvelle occasion d'approfondir les processus et procédures du Groupe,
- le recrutement d'un personnel compétent et adapté aux missions du Groupe, sa formation permanente sur des thèmes techniques et de connaissance des métiers du Groupe,
- des manuels de procédure en cours d'élaboration et des notes de service transmises aux personnes concernées. Ils précisent les principes et contrôles auxquels chaque service doit se conformer,
- le partage de valeurs essentielles rappelées au cours de réunions d'information. Pour fédérer les équipes et promouvoir la culture d'entreprise, le Groupe se repose sur des valeurs humaines importantes qui sous-tendent l'organisation. Elles favorisent le respect des clients, la qualité des prestations dans un environnement éthique, la loyauté, l'esprit d'équipe, la gestion des contraintes de délais et la rigueur.

Le renforcement du dispositif de contrôle interne est une préoccupation constante pour le Groupe qui s'organise pour documenter les procédures.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.2. Principaux acteurs du contrôle interne

Les principaux acteurs du contrôle interne sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration,
- La Direction Générale qui définit aux différents services les objectifs et les éléments permettant leur suivi,
- La Direction Administrative et Financière,
- Les différents responsables de services, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale,
- Un service communication à été créé afin d'accroître, au delà de la communication externe, la circulation de l'information en interne.

2.3. Organisation du contrôle interne

Le Groupe CAPELLI est un Groupe familial qui s'est largement développé depuis quelques années. La restructuration entamée en 2004 s'est poursuivie en 2005 avec la mise en place de procédures mais aussi le recrutement de personnel qualifié.

2.3.1. Organisation comptable et financière

Le service administratif et financier de la société CAPELLI est composé d'un Directeur Administratif et Financier assisté d'une équipe de 3 personnes. Le recrutement d'un quatrième collaborateur est en cours. Le Directeur Administratif et Financier est placé sous l'autorité directe du Président Directeur Général. Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financières ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe. La comptabilité est tenue en interne sur le logiciel CEGID utilisé pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Le plan de compte est commun aux sociétés du Groupe gérées par la SA CAPELLI. La gestion de la trésorerie est effectuée au sein de la Direction Administrative et Financière sous la supervision directe du Directeur Administratif et Financier et sous le contrôle du

Président Directeur Général. La gestion de la paie est effectuée par un cabinet externe : les éléments de paie sont validés par les différents responsables puis par le Président avant d'être adressés au cabinet. Les règlements des fournisseurs sont préparés par le service comptable qui présente au Président Directeur Général la pièce comptable justifiant du règlement demandé. Une procédure de validation des factures a été finalisée début 2006. Concernant les clients il n'existe pas de risque important dans la mesure où, dans la majeure partie des cas, les règlements passent par une étude de notaire qui effectue directement les virements sur le compte bancaire de la société. Le courrier est ouvert par l'assistante de direction, qui le répartit ensuite à chaque responsable de service. Peu de règlements arrivent directement à la société.

L'élaboration des comptes annuels du Groupe est centralisée au sein de la Direction Administrative et Financière de la société CAPELLI, avec l'assistance d'un cabinet d'Expertise Comptable.

2.3.2 Organisation du reporting

La société établit des situations consolidées semestrielles. Un reporting mensuel a été mis en place permettant de mesurer l'activité du Groupe. Ce reporting reprend en particulier les indicateurs fondamentaux de suivi de l'activité du Groupe CAPELLI.

2.3.3 Audit externe des Commissaires aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes titulaire et le co-Commissaire aux Comptes de la SA CAPELLI sont désignés pour six exercices par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les Commissaires aux Comptes effectuent un audit des comptes au 31 décembre et un examen limité des comptes semestriels. Des missions portant sur l'appréciation du contrôle interne sont également menées par eux.

2.3.4 Comptabilisation des Sociétés En Participation (SEP)

La société détient des participations dans plusieurs SEP, les méthodes de comptabilisation dépendant du fait que la société soit gérante ou non. Dans le premier cas, la comptabilité de la SEP est intégrée en totalité dans la SA CAPELLI, la quote-part de résultat des associés étant extournée. Dans le second cas, il existe deux possibilités :

- la quote-part de résultat revenant à la société est inscrite dans un compte de résultat sur opérations faites en commun,
- la comptabilité est reprise à hauteur du pourcentage de détention dans la SEP.

3. Démarche retenue en 2005 et plan d'action 2006

Dans le cadre de ce rapport sur le contrôle interne, la Direction Administrative et Financière, sous la responsabilité du Président, a adopté la démarche suivante :

- définition du cadre conceptuel,
- recensement des procédures de contrôle interne en place. Les travaux réalisés en 2005 n'ont pas révélé de défaillance notable ou d'insuffisance grave sur l'organisation du contrôle interne.

La société a également développé le service commercial tant à l'achat qu'à la vente afin d'accompagner son développement économique.

Par ailleurs, la société a lancé un projet de mise en place d'un système d'information pour le Groupe. Ce nouvel outil de gestion va gérer l'ensemble des flux opérationnel permettant ainsi un meilleur contrôle de l'exploitation dans un contexte de forte croissance.

Le plan d'action 2006 est principalement dédié à la mise en place du projet de développement du système d'information avec la revue en profondeur de l'ensemble des processus et procédures du Groupe.

4. Pouvoirs des Directeurs Généraux

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs des Directeurs Généraux.

Le Président Directeur Général
Jean-Claude Capelli

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société CAPELLI pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société CAPELLI SA et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Villeurbanne, le 31 mai 2006
Les Commissaires aux Comptes

ORFIS BAKER TILLY

Bruno Genevois

DFP ET ASSOCIES

Gérard Faÿsse